

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 MAI 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**SCAMBIU DI PRESI FUNDIARIU NANTU À U TARRITORIU
DI A CUMUNA DI BUNIFAZIU - RT 10**

**ÉCHANGE D'EMPRISES FONCIÈRES SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BUNIFAZIU - RT 10**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'approuver l'échange d'emprises foncières entre la Collectivité de Corse, propriétaire du délaissé de route issu du rescindement d'un virage de la RT 10, considéré comme domaine privé routier suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat, (CE, 27 septembre 1989, n° 70653) pour une surface de 2 888 m², et des parcelles appartenant à un propriétaire privé, pour une surface de 3 958 m², sises sur le territoire de la commune de Bunifaziu.

La propriétaire concernée a demandé la régularisation des emprises foncières opérées par l'Etat dans les années 1960/70 sur l'ex. RN 198 dans le cadre de travaux de rectification du tracé.

Afin de remembrer la propriété, elle a souhaité un échange de parcelles avec la Collectivité de Corse.

Le cabinet TERRA METRA, géomètres-experts à Portivechju, a procédé au morcellement des parcelles concernées afin d'établir les emprises à échanger, soit les parcelles cadastrées O n° 647 (division de O n° 25), O n° 649 (division de O n° 27), O n° 654 (division de O n° 631, elle-même division de O n° 21), B n° 170 pour 940 m² (division de B n° 152), et O n° 652 pour 2 007 m², O n° 653 pour 38 m² et B n° 172 pour 843 m², issues du Domaine Public Routier.

Le service du Domaine a estimé la valeur vénale de ces parcelles à 1,50 € le m².

L'offre a été acceptée par la propriétaire aux conditions suivantes :

- Parcelles O n° 647, 649, 654 et B n° 170 :
3 958 m² x 1,50 € = 5 937 € arrondis à **5 940 €**
- Parcelles O n° 652, 653 et B n° 172 :
2 888 m² x 1,50 € = 4 332 € arrondis à **4 300 €**

Une soulte de 1 605 € est à la charge de la Collectivité de Corse.

L'échange se fera par un acte passé en la forme administrative (à la signature de M. Jean Biancucci, Conseiller exécutif désigné par la délibération n° 18/191 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018) ou par acte notarié (à la signature de M. le Président du Conseil exécutif de Corse) si des difficultés particulières intervenaient en cours de finalisation de l'acte.

Il est à préciser comme il est indiqué ci-dessus qu'il n'y aura pas de déclassement préalable à l'échange, du fait qu'il s'agit d'un délaissé de route faisant partie du

domaine privé de la Collectivité de Corse.

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'échange des parcelles O n° 652, 653 et B n° 172 issues du domaine privé routier contre les parcelles O n° 647, 649, 654 et B n° 170. La soulte à la charge de la Collectivité de Corse s'élève à la somme de 1 605 €.
- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte d'échange en la forme administrative (ou notariée).
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 2017 1212 D023A - Petites Opérations Foncières, Imputation budgétaire 908 2315 90842 1132 ROU - Autorisation de programme 2017 1132 AP.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.